

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Circulaire du 4 novembre 2008 relative à l'échange de permis de conduire émis par les îles de Jersey, Guernesey et Man (Grande-Bretagne) – tableau en annexe

NOR : *DEVS0826972C*

Les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen, sont fixées par un arrêté du 8 février 1999. L'article 7 (§7.1.1) de ce texte prévoit que cet échange ne peut notamment avoir lieu que si le permis de conduire national étranger a été délivré au nom d'un Etat avec lequel un échange réciproque des permis de conduire est en vigueur.

Bien que les îles de Jersey, Guernesey et de Man n'appartiennent ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen, il convient toutefois de procéder à l'échange des permis délivrés par ces Etats.

En effet, les autorités britanniques ont informé les autorités françaises que les îles de Jersey, Guernesey et de Man procèdent à l'échange des permis de conduire français.

Vous trouverez ci-joint en annexe les modifications à apporter au tableau récapitulatif de la circulaire du 22 septembre fixant la liste des Etats avec lesquels la France procède ou non à l'échange réciproque des permis de conduire.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 4 novembre 2008.

Pour le ministre d'Etat et par
délégation :
Pour la déléguée à la sécurité
et à la circulation routières :
*Le sous-directeur de l'éducation
routière,*
M. Meunier

ANNEXE

<p>ÉTAT ayant délivré le permis de conduire</p>	<p>PROCÉDURE applicable aux personnes ne bénéficiant pas d'un statut spécial (art. 7.1.1 de l'arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen)PROCÉDURE applicable aux personnes titulaires d'une carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères (art. 4 de l'arrêté du 8 février 1999</p>	
--	--	--

	fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen)	
Grande-Bretagne		
Circonscription consulaire de Londres		
Ile de Jersey	Echange	Reconnaissance pendant la durée de la mission.
Ile de Guernesey	Echange	Reconnaissance pendant la durée de la mission.
Ile de Man	Echange	Reconnaissance pendant la durée de la mission.